

Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 063-216304519-20261007-2026_062-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2026_062

Date de la convocation
01/10/2026

Date d'affichage
01/10/2026

Nombres de
Conseillers:
Présents : 10
En exercice : 11
Votants : 11

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 13.10.2026

Publication ou
notification le :
13.10.2026
Le Maire,
Norbert OLLIER



L'an deux mil vingt six le : 7 Octobre
le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de OLLIER Norbert, Maire

Présents : M. OLLIER Norbert, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Cécile,
BEAUDONNAT Sandrine, FAUGERAS Elisabeth, LUGNIER Marianne,
TABARD Laëtitia, MM : CHANTADUC Jacques-François, GIRAUD Vivien,
PIQUET Loïc, VOUTE Benjamin
Excusé(s) ayant donné procuration : M. BALLEST Sébastien à M. CHANTADUC
Jacques-François

Secrétaire de la séance : Mme BEAUDONNAT Cécile

Objet de la délibération :

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et fait l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable de Vernines pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2025
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Envoyé en préfecture le 13/10/2026

Reçu en préfecture le 13/10/2026

Publié le 13/10/2026

ID : 063-216304519-20261007-2026_062-DE



- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus
Pour copie conforme,

Le Maire,
Norbert OLLIER



Le secrétaire de séance
Cécile BEAUDONNAT

**MAIRIE
DE
VERNINES**



63210

Tél. 04 73 65 67 09
Fax 04 73 65 60 85
E-mail : mairie.vernines@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 13/10/2026

Reçu en préfecture le 13/10/2026

Publié le 13/10/2026

ID : 063-216304519-20261007-2026_062-DE



Commune de VERNINES

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2025

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT



Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux brutes	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	5
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	6
1.6.	Eaux traitées.....	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025.....	6
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	7
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	8
1.6.5.	Autres volumes.....	8
1.6.6.	Volume consommé autorisé	9
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	9
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	10
2.1.	Modalités de tarification	10
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	11
2.3.	Recettes	12
3.	Indicateurs de performance	13
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	13
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	13
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	15
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	15
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	16
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	16
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	17
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	17
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) Erreur ! Signet non défini.	
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)... Erreur ! Signet non défini.	
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	Erreur ! Signet non défini.
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) Erreur ! Signet non défini.	
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	Erreur ! Signet non défini.
4.	Financement des investissements.....	18
4.1.	Branchements en plomb.....	18
4.2.	Montants financiers.....	18
4.3.	État de la dette du service	18
4.4.	Amortissements	18
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	18
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	19
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	20
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	20
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	20
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	21

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☒ communal

- Nom de la collectivité : Vernines
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☐	☐
Traitement (1)	☐	☐
Transfert	☒	☐
Stockage (1)	☐	☐
Distribution	☒	☐
(1) A compléter		

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Vernines
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un schéma de distribution ☒ Oui, date d'approbation* : 2019 ☐ Non
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : ☒ Non
- Existence d'un schéma directeur ☒ Oui, date d'approbation* : 2019..... ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en ☒ Régie par Régie à autonomie financière

* Approbation en assemblée délibérante

1.3.Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d’eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d’eau potable dessert 459 habitants au 31/12/2025 (448 au 31/12/2024).

1.4.Nombre d’abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l’agence de l’eau au titre de la pollution de l’eau d’origine domestique en application de l’article L213-10-3 du Code de l’environnement.
Le service public d’eau potable dessert 290 abonnés au 31/12/2025 (290 au 31/12/2024).

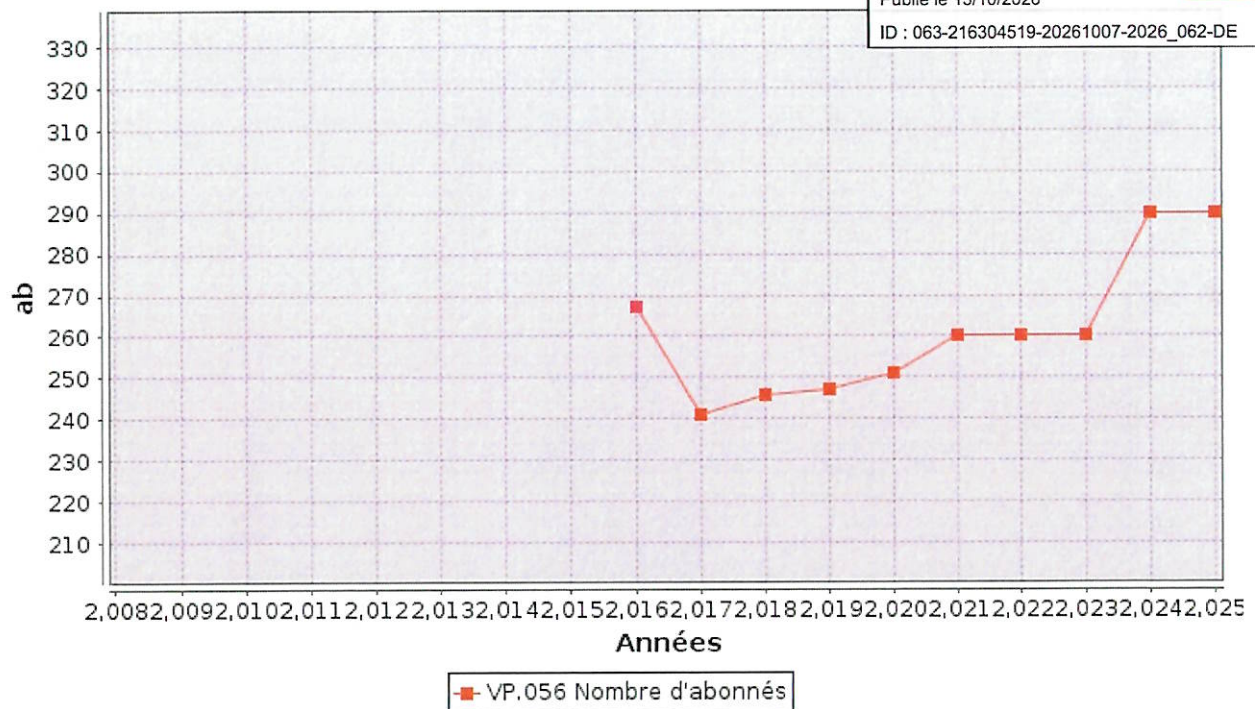
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d’abonnés 31/12/2024	Nombre d’abonnés domestiques au 31/12/2025	Nombre d’abonnés Non domestiques au 31/12/2025	Nombre total d’abonnés au 31/12/2025	Variation en %
Vernines					
Total	290			290	0%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 8,66 abonnés/km au 31/12/2025 (8,66 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,58 habitants/abonné au 31/12/2025 (1,54 habitants/abonné au 31/12/2024).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 186,48 m³/abonné au 31/12/2025. (183,21 m³/abonné au 31/12/2024).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

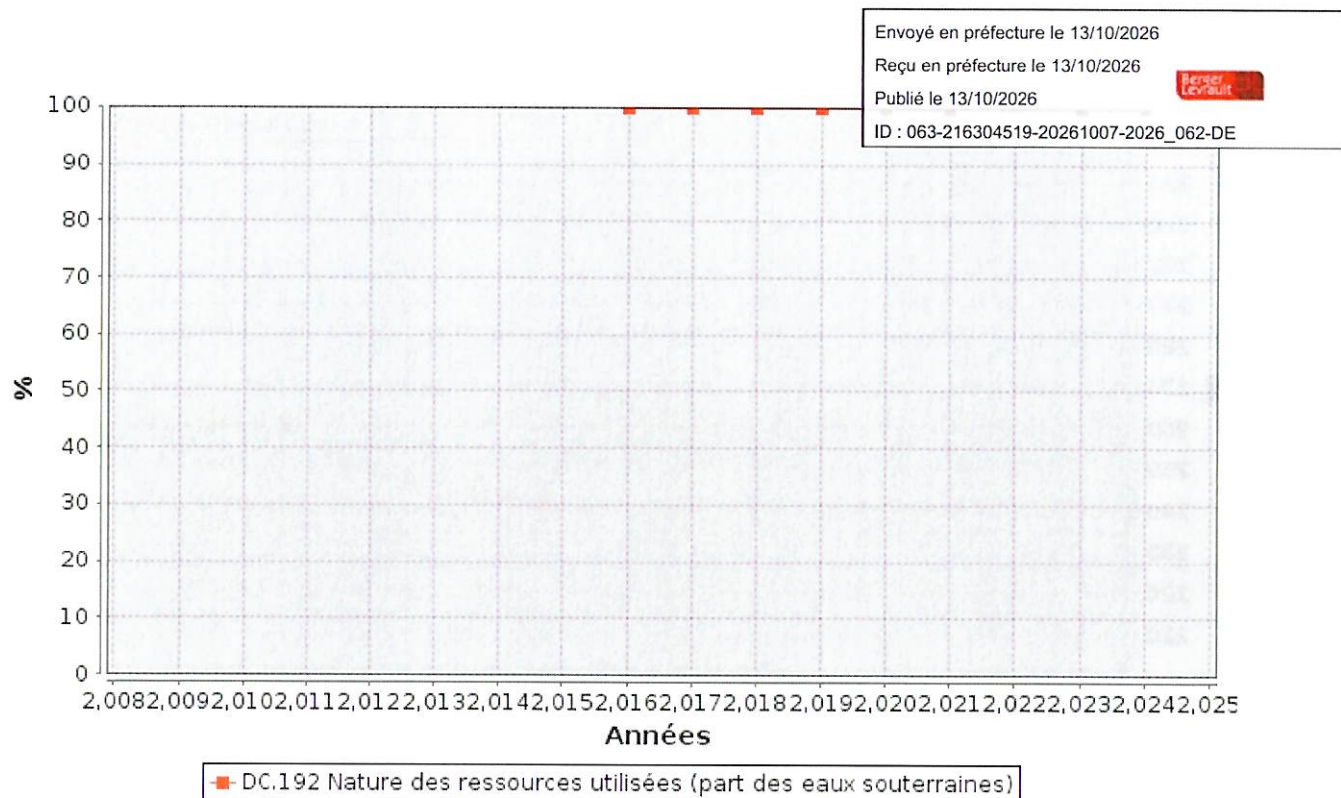


Le service public d'eau potable prélève 165 238 m³ pour l'exercice 2025 (165 380 pour l'exercice 2024).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2025 en m ³	Variation en %
Captage de Maison Rouge			74 969	82 145	9,6%
Captage des Ribeyres			90 411	83 093	-8,1%
Total			165 380	165 238	-0,1%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : %.



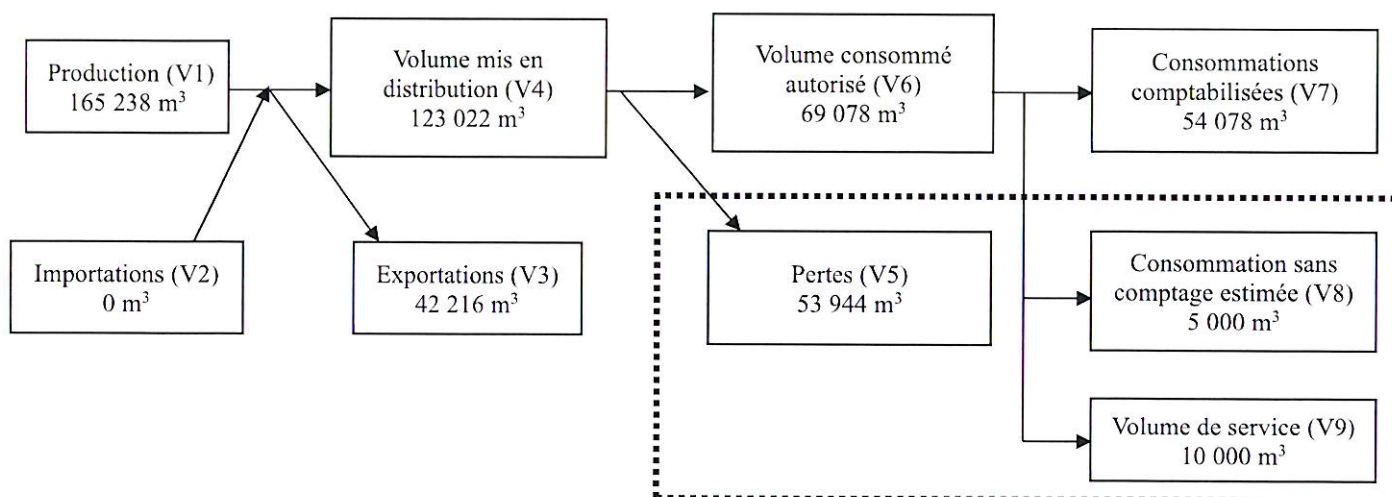
1.5.2. Achats d'eaux brutes



Sans Objet

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025



1.6.2. Production

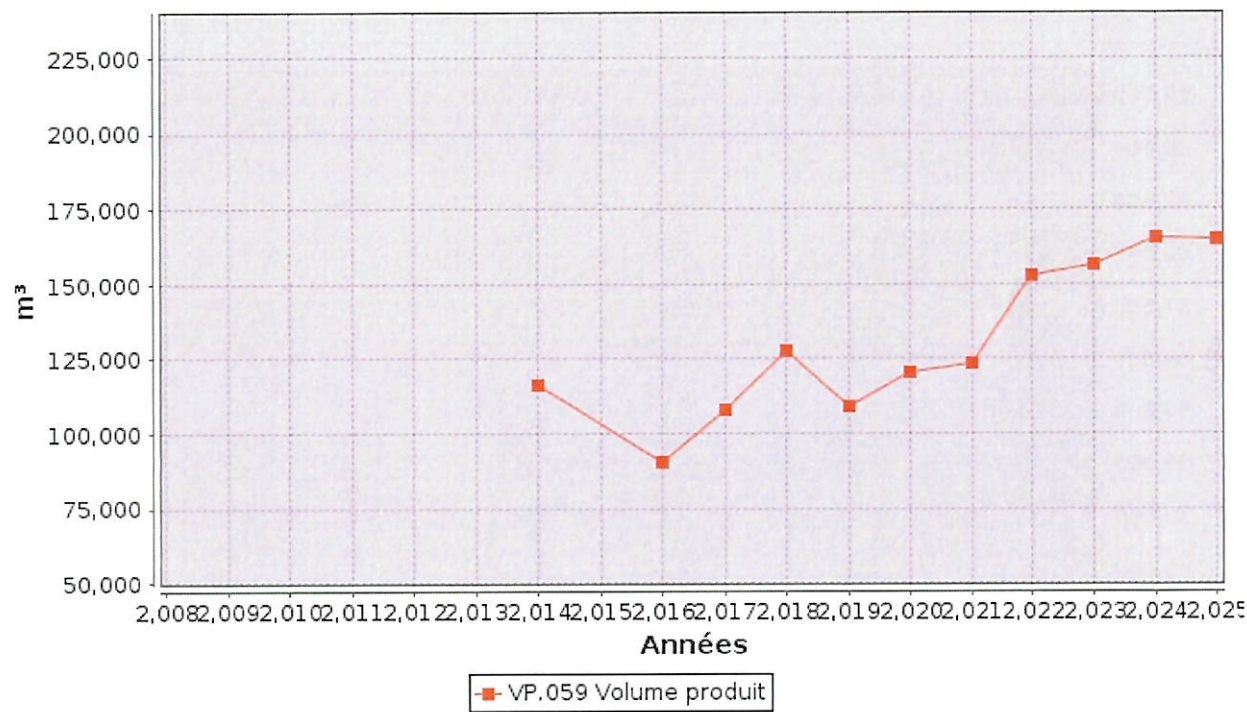
Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 063-216304519-20261007-2026_062-DE




Le service a **zéro** station de traitement.

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2024 en m³	Volume produit durant l'exercice 2025 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2025
Captage de Maison Rouge	74 969	82 145	9,6%	80
Captage des Ribeyres	90 411	83 093	-8,1%	80
Total du volume produit (V1)	165 380	165 238	-0,1%	80



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Sans Objet

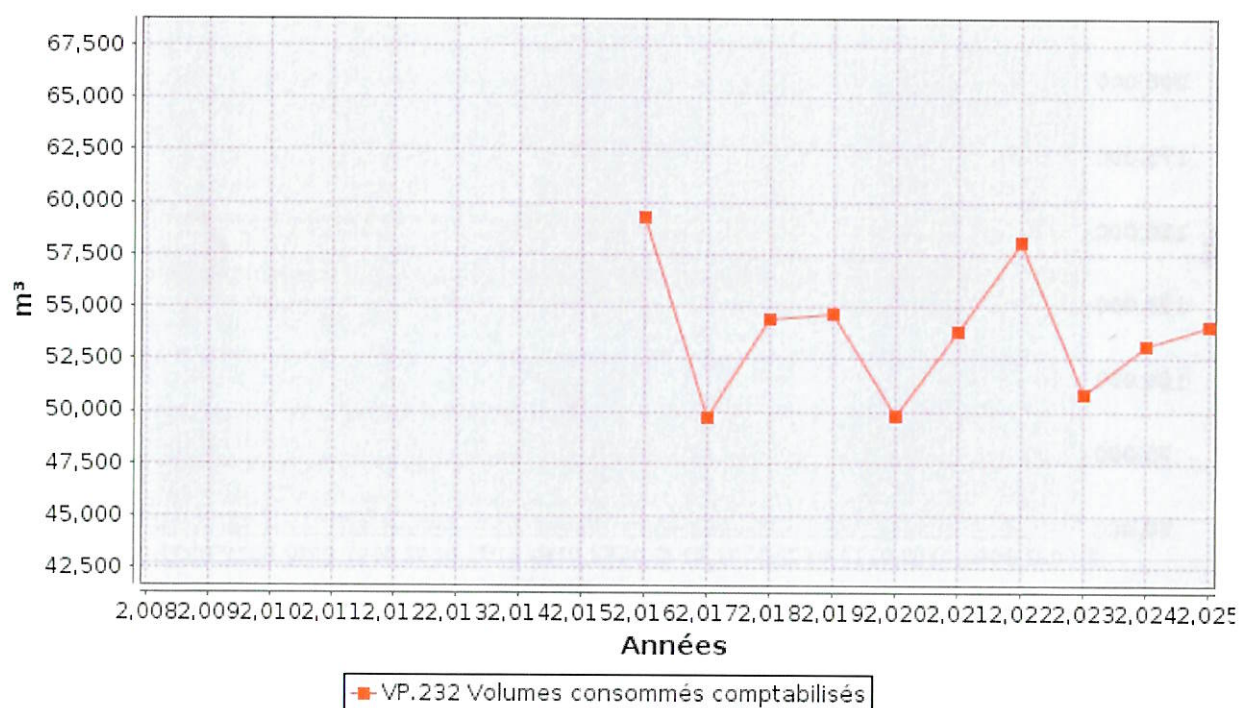


1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2025 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	53 131	54 078	1,8%
Abonnés non domestiques	0	0	—%
Total vendu aux abonnés (V₇)	53 131	54 078	1,8%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V₃)	24 859	42 216	69,8%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	20 000	5 000	-75%
Volume de service (V9)	8 000	10 000	25%

1.6.6. Volume consommé autorisé

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 063-216304519-20261007-2026_062-DE



	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	81 131	69 078	-14,9%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 33,5 kilomètres au 31/12/2025 (33,5 au 31/12/2024).



2. Tarification de l'eau et recettes

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	30 €	30 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 120 m ³	1,3 €/m ³	1,3 €/m ³
	Prix au m ³ de 121 à 600 m ³	0,4 €/m ³	0,4 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 600 m ³	0,2 €/m ³	0,2 €/m ³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	0 %	0 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,05 €/m ³	0,05 €/m ³
	Consommation eau potable (Agence de l'Eau)	0,33 €/m ³	0,32 €/m ³
	Performance réseaux eau potable (Agence de l'Eau)	0,02 €/m ³	0,079 €/m ³
	VNF Prélèvement	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice est la Délibération du 08/09/2026 effective à compter du 01/01/2026 fixant les tarifs du service d'eau potable

2.2.Facture d'eau type (D102.0)

Envoyé en préfecture le 13/10/2026

Reçu en préfecture le 13/10/2026

Publié le 13/10/2026

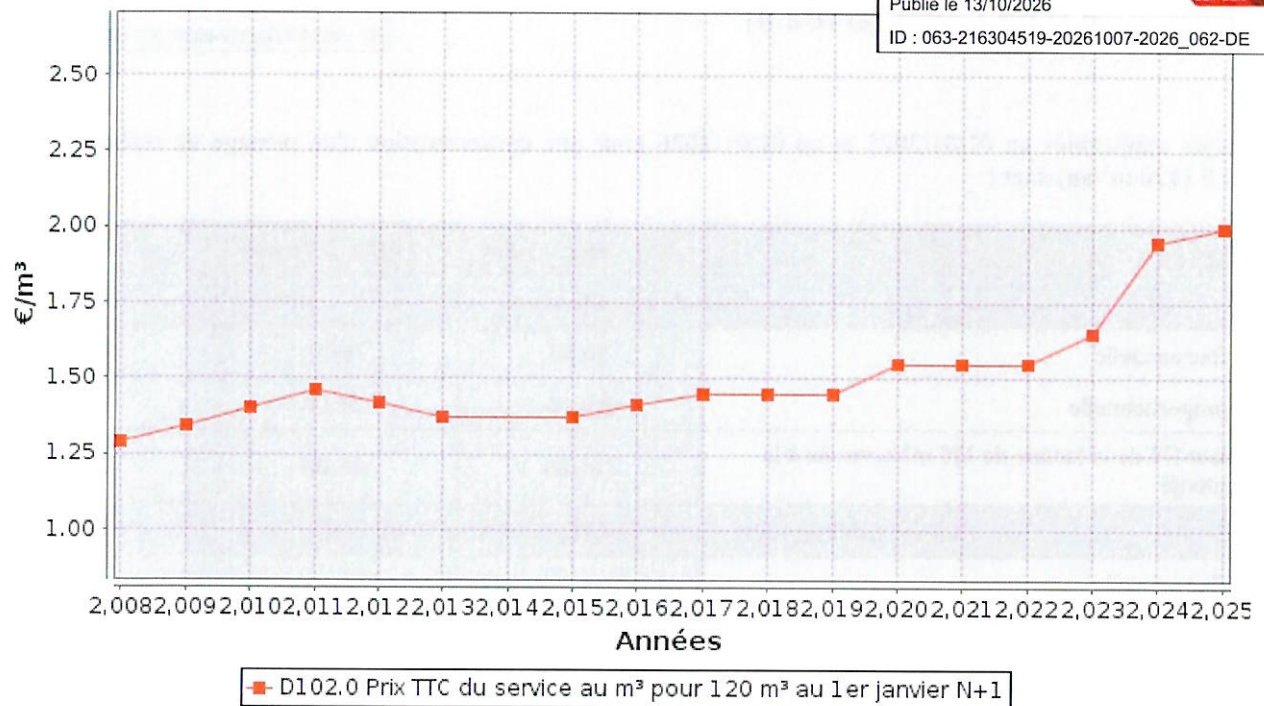
ID : 063-216304519-20261007-2026_062-DE

Berser
Levaulx



Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	30,00	30,00	0%
Part proportionnelle	156,00	156,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	186,00	186,00	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____ %
Part proportionnelle	_____	_____	_____ %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	_____	_____	_____ %
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	6,00	6,00	0%
Redevance sur la consommation d'eau potable (Agence de l'Eau)	39,60	38,40	-3%
Redevance performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau)	2,40	9,48	295%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	_____ %
Autre :	0,00	0,00	_____ %
TVA	_____	_____	_____ %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	48,00	53,88	12,2%
Total	234,00	239,88	2,5%
Prix TTC au m³	1,95	2,00	2,6%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est : Sans Objet

2.3.Recettes



Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 : 46 653,8 € (47 498,3 € au 31/12/2024).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2025	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2025
Microbiologie	9	0	10	0
Paramètres physico-chimiques	9	0	10	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2024	Taux de conformité exercice 2025
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :



Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	11
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		60%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	95%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	106

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

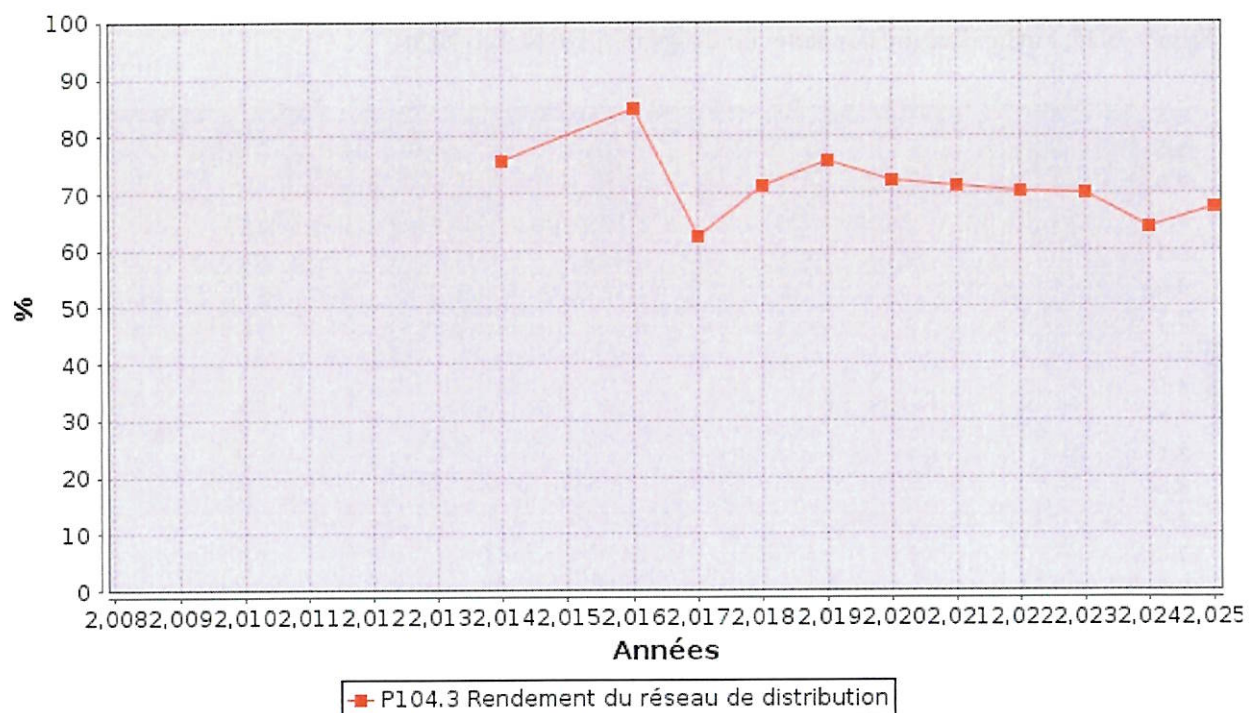
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Rendement du réseau	64,1 %	67,4 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	8,67	9,1
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	37,8 %	44 %





3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 5,6 m³/j/km (7,1 en 2024).

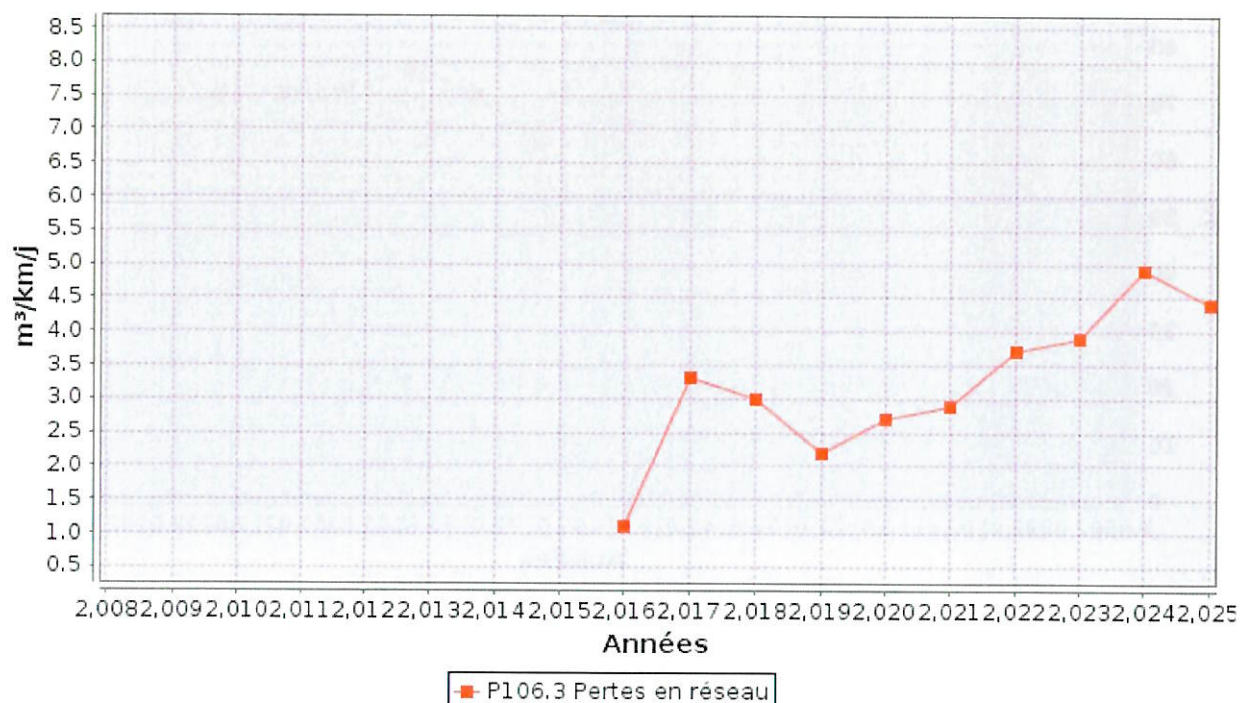
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des pertes est de 4,4 m³/j/km (4,9 en 2024).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,19%	___%	1,79%	1,34%	1,4%

Au cours des 5 dernières années, 2,35 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1,4% (1,34 en 2024).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2025, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2024).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2024	Exercice 2025
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. Montants financiers



	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	29 000	15 000
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	0	—
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

4.4. Amortissements



Pour l'année 2025, la dotation aux amortissements a été de 46 824,60 € (46 522,50 € en 2024).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service

à l'usager et les performances environnementales

Envoyé en préfecture le 13/10/2026

Reçu en préfecture le 13/10/2026

Publié le 13/10/2026

ID : 063-216304519-20261007-2026_062-DE

Berger Levrault



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2025, le service a reçu **zéro** demandes d'abandon de créance et en a accordé aucune
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit **0** €/m³ pour l'année 2025 (0 €/m³ en 2024).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des ind

		Exercice 2024	Exercice 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	448	459
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	1,95	2
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	106	106
P104.3	Rendement du réseau de distribution	64,1%	67,4%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	7,1	5,6
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	4,9	4,4
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,34%	1,4%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0

Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

Envoyé en préfecture le 13/10/2026

Reçu en préfecture le 13/10/2026

Publié le 13/10/2026

ID : 063-216304519-20261007-2026_063-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2026_063

Date de la convocation
01/10/2026

Date d'affichage
01/10/2026

**Nombres de
Conseillers:**
Présents : 10
En exercice : 11
Votants : 11

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 13.10.2026.

Publication ou
notification le :
13.10.2026.
Le Maire,
Norbert OLLIER



L'an deux mil vingt six le : 7 Octobre
le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de OLLIER Norbert, Maire

Présents : M. OLLIER Norbert, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Cécile,
BEAUDONNAT Sandrine, FAUGERAS Elisabeth, LUGNIER Marianne,
TABARD Laëtitia, MM : CHANTADUC Jacques-François, GIRAUD Vivien,
PIQUET Loïc, VOUTE Benjamin
Excusé(s) ayant donné procuration : M. BALLET Sébastien à M. CHANTADUC
Jacques-François

Secrétaire de la séance : Mme BEAUDONNAT Cécile

Objet de la délibération :

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de Vernines pour l'année 2025.

Après présentation de ce rapport, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2025
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

Envoyé en préfecture le 13/10/2026

Reçu en préfecture le 13/10/2026

Publié le 13/10/2026

ID : 063-216304519-20261007-2026_063-DE



- **Décide** de mettre en ligne le www.services.eaufrance.fr
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus

Pour copie conforme,

Le Maire,
Norbert OLLIER



Le secrétaire de séance
Cécile BEAUDONNAT

MAIRIE
DE
VERNINES



63210

Tél. 04 73 65 67 09
Fax 04 73 65 60 85
E-mail : mairie.vernines@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 063-216304519-20261007-2026_063-DE



Commune de VERNINES

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Collectif

Exercice 2025

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT



Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Volumes facturés	5
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	5
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	6
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	6
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	9
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	9
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	9
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	10
2.1.	Modalités de tarification	10
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	14
2.3.	Recettes	12
3.	Indicateurs de performance	13
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	13
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	13
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	15
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	15
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	15
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	16
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) . Erreur ! Signet non défini.	
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	25
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) .. Erreur ! Signet non défini.	
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)..... Erreur ! Signet non défini.	
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	27
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	Erreur ! Signet non défini.
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) Erreur ! Signet non défini.	
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	29
4.	Financement des investissements	18
4.1.	Montants financiers.....	18
4.2.	Etat de la dette du service	18
4.3.	Amortissements	18
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	18
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	18
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	19
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	19
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	19
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	20

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☒ communal

- Nom de la collectivité : Vernines
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☒	☐
Transport	☒	☐
Dépollution	☒	☐
Contrôle de raccordement	☐	☐
Elimination des boues produites	☐	☐
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☐
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Vernines
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation* : ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 295 habitants au 31/12/2025 (293 au 31/12/2024).

* Approbation en assemblée délibérante



1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 140 abonnés au 31/12/2025 (140 au 31/12/2024).

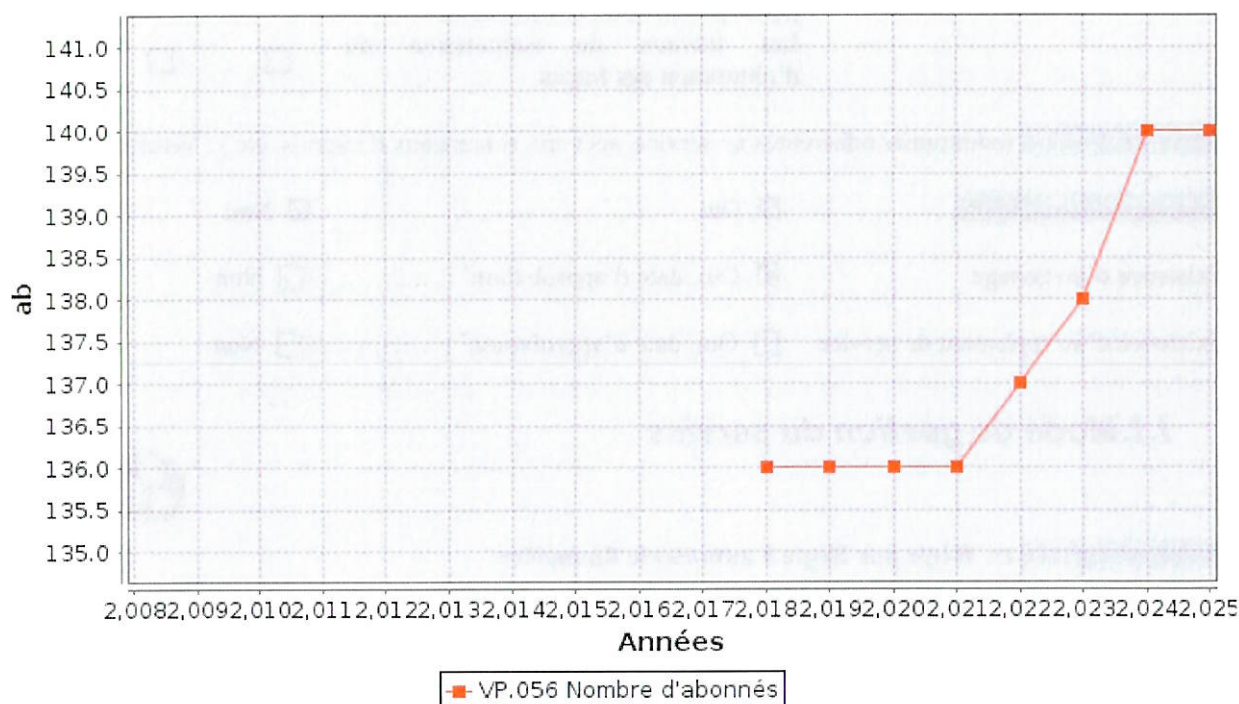
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2024	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2025	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2025	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Variation en %
Vernines					
Total	140			140	0%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 140.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 32,18 abonnés/km) au 31/12/2025. (32,18 abonnés/km au 31/12/2024).

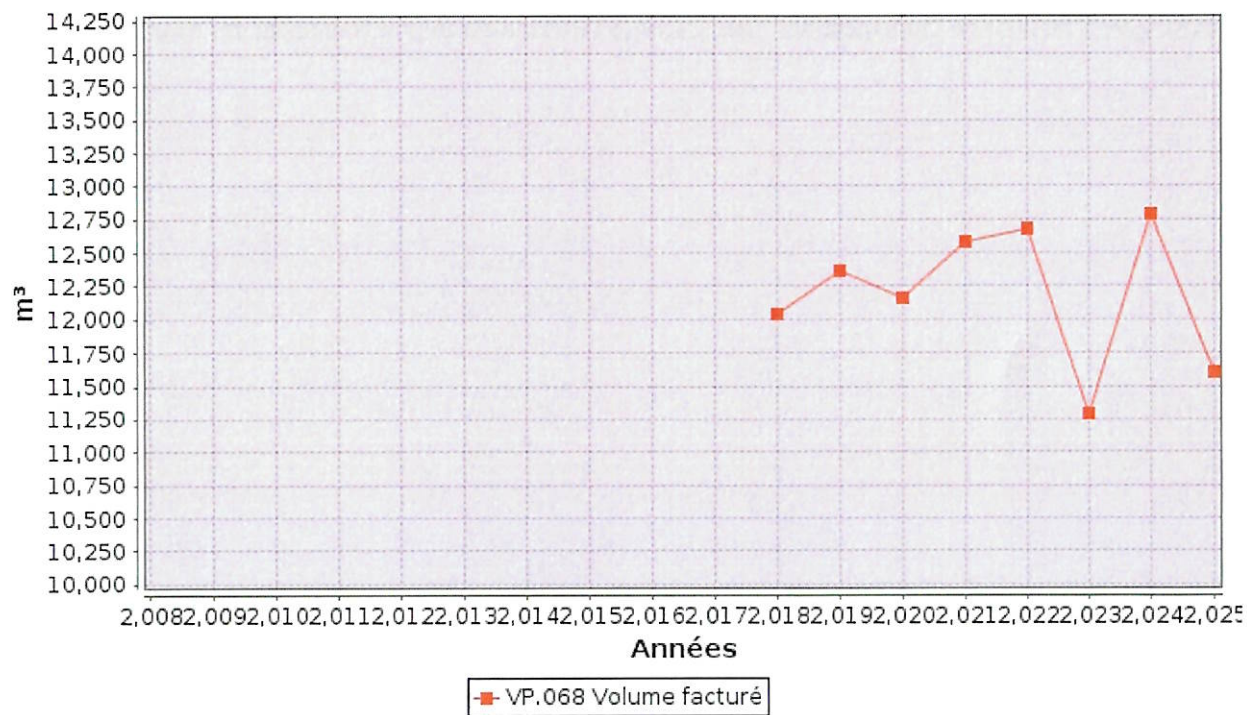
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,11 habitants/abonné au 31/12/2025. (2,09 habitants/abonné au 31/12/2024).



1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	12 792	11 605	-9,3%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Sans Objet

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2025 (0 au 31/12/2024).



1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchement)

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0,35 km de réseau unitaire hors branchements,
- 4 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 4,35 km (4,35 km au 31/12/2024).

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 2 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration du Bourg de Ver
Code Sandre de la station : 0463451S0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lit bactérien							
Date de mise en service				01/10/1994							
Commune d'implantation				Vernines (63451)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				300							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur Eau douce de surface Nom du milieu récepteur _____									
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅				☐ et ☐ ou							
DCO				☐ et ☐ ou							
MES				☐ et ☐ ou							
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)



STEU N°2 : Vernines-Neuville
Code Sandre de la station : 0463451S0002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtre roseau							
Date de mise en service				2017							
Commune d'implantation				Vernines							
Lieu-dit				Neuville							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				114							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur _____ Nom du milieu récepteur _____									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅				☐ et		☐ ou					
DCO				☐ et		☐ ou					
MES				☐ et		☐ ou					
NGL				☐ et		☐ ou					
NTK				☐ et		☐ ou					
pH				☐ et		☐ ou					
NH ₄ ⁺				☐ et		☐ ou					
Pt				☐ et		☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2024 en tMS	Exercice 2025 en tMS
Station d'épuration du Bourg de Vernines (Code Sandre : 0463451S0001)		
Vernines-Neuville (Code Sandre : 0463451S0002)	Sans Objet	Sans Objet
Total des boues produites		

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2024 en tMS	Exercice 2025 en tMS
Station d'épuration du Bourg de Vernines (Code Sandre : 0463451S0001)	0,18	0
Vernines-Neuville (Code Sandre : 0463451S0002)	Sans objet	Sans Objet
Total des boues évacuées	0,2	0

2. Tarification de l'assainissement et service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾		
Participation aux frais de branchement		

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Prix au m ³	1,2 €/m ³	1,2 €/m ³
Autre :	___ €	___ €
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾	0 %	0 %
Redevances		
Performance des réseaux d'assainissement (Agence de l'Eau)	0,84 €/m ³	0,12 €/m ³
VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
Autre :	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du 08/09/2026 effective à compter du 01/01/2026 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.

Délibération du 08/09/2026 effective à compter du 15/09/2026 fixant les frais d'accès au service.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



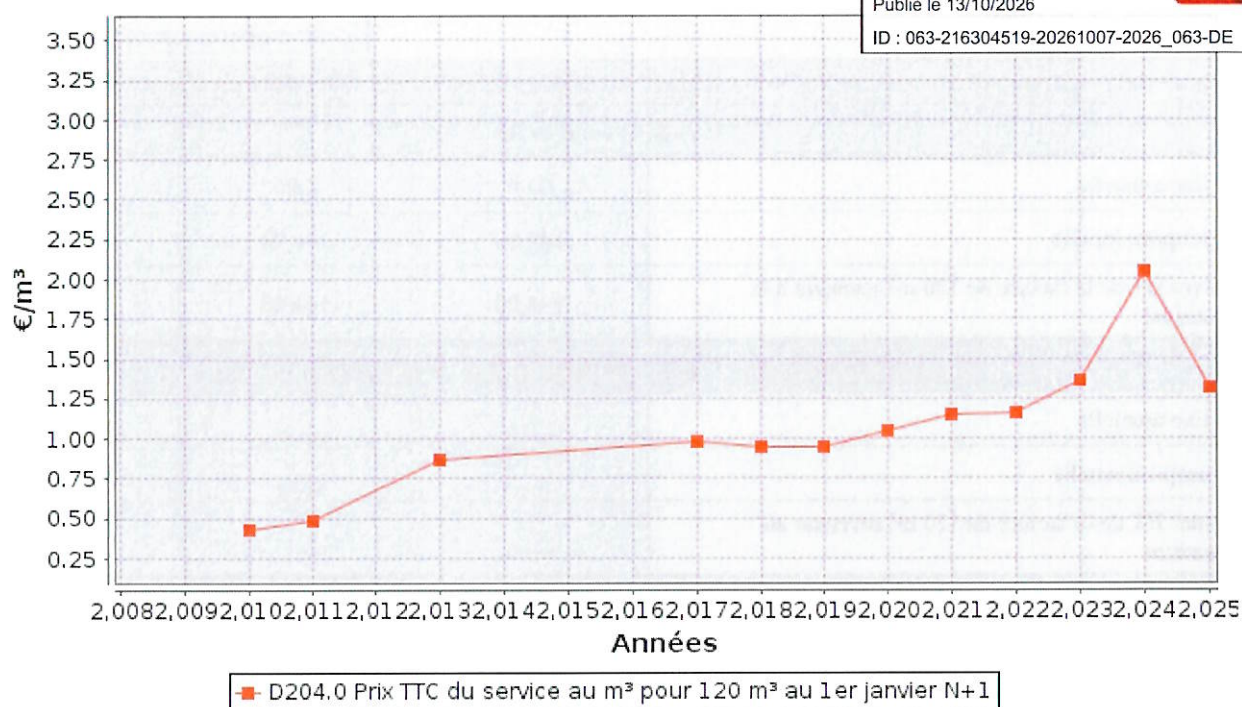
Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon



l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	___%
Part proportionnelle	144,00	144,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	144,00	144,00	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	___	___	___%
Part proportionnelle	___	___	___%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	___	___	___%
Taxes et redevances			
Redevance de performance des réseaux d'assainissement (Agence de l'Eau)	100,80	14,40	-85,7%
VNF Rejet :	0,00	0,00	___%
Autre : _____	0,00	0,00	___%
TVA	___	___	___%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	100,80	14,40	-85,7%
Total	244,80	158,40	-35,3%
Prix TTC au m³	2,04	1,32	-35,3%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est : Sans Objet

2.3. Recettes



Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 : 13 926 € (15 350,4 au 31/12/2024).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 140 abonnés potentiels (100% pour 2024).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

ID : 063-216304519-20261007-2026_063-DE			
nombre de points		Valeur	potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX			
(15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX			
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Non	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		50%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	50%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX			
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	50%	10
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	15

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 15 pour l'exercice 2025 (15 pour 2024).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P204.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Station d'épuration du Bourg de Vernines	12,8	100	100
Vernines-Neuville	1,02	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2024).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Station d'épuration du Bourg de Vernines	12,8	100	100
Vernines-Neuville	1,02	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2024).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution

organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Station d'épuration du Bourg de Vernines	12,8	100	100
Vernines-Neuville	1,02	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2024).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration du Bourg de Vernines :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		—

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Vernines-Neuville : Sans objet

taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation = $\frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100$

Pour l'exercice 2025, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est % (100% en 2024).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	4 700	—
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	69 190,23	64 448,03
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	4 742,20
	en intérêts	1 314,61

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2025, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2024).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2025, le service a reçu **zéro** demandes d'abandon de créance et en a accordé aucune
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2025 (0 €/m³ en 2024).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2024	Valeur 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	293	295
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0,2	0
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,04	1,32
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	15	15
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	____%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

Envoyé en préfecture le 13/10/2026

Reçu en préfecture le 13/10/2026

Publié le 13/10/2026

ID : 063-216304519-20261007-2026_064-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2026_064

Date de la convocation
01/10/2026

Date d'affichage
01/10/2026

Nombres de
Conseillers:

Présents : 10

En exercice : 11

Votants : 11

A l'unanimité

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 13.10.2026

Publication ou
notification le :
13.10.2026.

Le Maire,
Norbert OLLIER



L'an deux mil vingt six le : 7 Octobre

le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de OLLIER Norbert, Maire

Présents : M. OLLIER Norbert, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Cécile,
BEAUDONNAT Sandrine, FAUGERAS Elisabeth, LUGNIER Marianne,
TABARD Laëtitia, MM : CHANTADUC Jacques-François, GIRAUD Vivien,
PIQUET Loïc, VOUTE Benjamin

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BALLEST Sébastien à M. CHANTADUC
Jacques-François

Secrétaire de la séance : Mme BEAUDONNAT Cécile

Objet de la délibération :

Budget Communal : DM n°1

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** la Décision Modificative n°1 au
Budget Commune de VERNINES concernant les crédits ouverts pour les
charges de personnel, telle que définie ci dessous :

Désignation		
Fonctionnement	Diminution de Crédit	Augmentation de Crédit
6413		5 000,00 €
622	5 000,00 €	
TOTAL	5 000,00 €	5 000,00 €

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus
Pour copie conforme.

Le Maire,
Norbert OLLIER



Le secrétaire de séance
Cécile BEAUDONNAT



Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 063-216304519-20261007-2026_065-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2026_065

Date de la convocation
01/10/2026

Date d'affichage
01/10/2026

Nombres de
Conseillers:
Présents : 10
En exercice : 11
Votants : 11

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 13. 10. 2026.

Publication ou
notification le :
13. 10. 2026
Le Maire,
Norbert OLLIER



L'an deux mil vingt six le : 7 Octobre
le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de OLLIER Norbert, Maire

Présents : M. OLLIER Norbert, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Cécile,
BEAUDONNAT Sandrine, FAUGERAS Elisabeth, LUGNIER Marianne,
TABARD Laëtitia, MM : CHANTADUC Jacques-François, GIRAUD Vivien,
PIQUET Loïc, VOUTE Benjamin
Excusé(s) ayant donné procuration : M. BALLET Sébastien à M. CHANTADUC
Jacques-François

Secrétaire de la séance : Mme BEAUDONNAT Cécile

Objet de la délibération :

Participation Financière au Fonds Solidarité Logement FSL - Année 2026

Monsieur le Maire rappelle le contexte du Fonds Solidarité Logement et les
précédentes contributions communales.

Monsieur le Maire présente la demande de participation financière du Conseil
Départemental du Puy-de-Dôme afin de contribuer à la solidarité en faveur des
plus démunis, pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **décide** de participer à la contribution volontaire communale du FSL au titre
de l'année 2026 sur la base de 0,20€/habitant (population INSEE),
soit 91,80€ (459 x 0,20€)
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'agrément pour
l'année 2026

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus
Pour copie conforme,

Le Maire,

Norbert OLLIER



Le secrétaire de séance
Cécile BEAUDONNAT

Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 063-216304519-20261007-2026_066-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2026_066

Date de la convocation
01/10/2026

Date d'affichage
01/10/2026

Nombres de
Conseillers:
Présents : 10
En exercice : 11
Votants : 11

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 13.10.2026.

Publication ou
notification le :
13.10.2026.
Le Maire,
Norbert OLLIER



L'an deux mil vingt six le : 7 Octobre
le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de OLLIER Norbert, Maire

Présents : M. OLLIER Norbert, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Cécile,
BEAUDONNAT Sandrine, FAUGERAS Elisabeth, LUGNIER Marianne,
TABARD Laëtitia, MM : CHANTADUC Jacques-François, GIRAUD Vivien,
PIQUET Loïc, VOUTE Benjamin
Excusé(s) ayant donné procuration : M. BALLEST Sébastien à M. CHANTADUC
Jacques-François

Secrétaire de la séance : Mme BEAUDONNAT Cécile

Objet de la délibération :

Coupes 2026 pour les Forêts relevant du Régime Forestier

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2025_055 en date du 30 octobre 2025 concernant l'assiette des coupes de bois pour l'année 2026 et propose un complément à cette délibération.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur l'état sanitaire lié aux attaques de scolytes sur les pessières en forêt.

Monsieur le Maire présente la proposition de l'Office National des Forêts, à savoir inscrire les parcelles V9 et F7 en coupe de Bois Façonnées sur l'assiette 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les coupes des parcelles F7 et V9 en bois façonnés après exploitation par l'ONF,
- Accepte que ces lots de bois façonnés puissent être intégrés dans une vente de lots groupés issus de forêts relevant du régime forestier en application à l'article L 141-1-1 du code forestier, et dans le cadre de contrats d'approvisionnement
- Confie l'exploitation des lots de bois façonnés à un entrepreneur de travaux forestiers sous l'encadrement de l'Office National des Forêts
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer tous les documents relatifs à la vente et l'exploitation de ces coupes

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus
Pour copie conforme,

Le Maire,
Norbert OLLIER



Le secrétaire de séance
Cécile BEAUDONNAT

Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2026_067

Date de la convocation
01/10/2026

Date d'affichage
01/10/2026

Nombres de
Conseillers:
Présents : 10
En exercice : 11
Votants : 11

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 13.10.2026.

Publication ou
notification le :
13.10.2026
Le Maire,
Norbert OLLIER



Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 063-216304519-20261007-2026_067-DE

L'an deux mil vingt six le : 7 Octobre
le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de OLLIER Norbert, Maire

Présents : M. OLLIER Norbert, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Cécile,
BEAUDONNAT Sandrine, FAUGERAS Elisabeth, LUGNIER Marianne,
TABARD Laëtitia, MM : CHANTADUC Jacques-François, GIRAUD Vivien,
PIQUET Loïc, VOUTE Benjamin
Excusé(s) ayant donné procuration : M. BALLEST Sébastien à M. CHANTADUC
Jacques-François

Secrétaire de la séance : Mme BEAUDONNAT Cécile

Objet de la délibération :

Renouvellement Concession Chalet Lac Servières - AMARDEILH

Monsieur le Maire rappelle que les forêts appartenant aux collectivités ou aux sections de communes relèvent du régime forestier en vertu de l'article L. 211-1 du code forestier. L'ONF est chargé, par l'article L. 221-2 du code forestier de la mise en œuvre du code forestier ce qui comprend un avis sur la compatibilité à l'aménagement forestier sur tous les projets d'occupation et de travaux en forêt (article R 214-19 alinéa 2 du code forestier).

Monsieur le Maire rappelle les délibérations 2016-066 et 2025_063 portant convention d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier entre la commune de Vernines assistée de l'ONF au titre du Régime Forestier et Monsieur AMARDEILH Michel, domicilié 64 rue de la Parlette à Clermont-Ferrand (63000).

Cette convention d'occupation arrive à terme le 31 décembre 2026.

Monsieur AMARDEILH Michel est décédé en février 2021.

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération 2024_066 portant renouvellement concession chalet Lac Servières – AMARDEILH M.,
- le recours gracieux contre cette délibération par Madame AMARDEILH Annick reçu en date du 13 février 2025,
- la délibération 2025_018 portant Renouvellement Concession Chalets Lac Servières : Médiation
- l'avis des services de l'ONF relatif à la prolongation des concessions d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier.
- la délibération 2026_050 portant projet de site classé du Lac de Servières



Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la médiation, un protocole d'accord transactionnel a été établi.

Monsieur le Maire fait lecture du protocole d'accord transactionnel et rappelle les obligations de confidentialité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le protocole d'accord transactionnel entre la commune et Madame AMARDEILH,
- Approuve un ultime renouvellement de convention d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier, d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2027, au bénéfice de Madame AMARDEILH Annick, domicilié 64 rue de la Parlette à Clermont-Ferrand (63000), venant aux droits de Monsieur AMARDEILH Michel décédé, tel que défini dans le protocole d'accord transactionnel cité ci dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel et la convention d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier, d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2027, au bénéfice de Madame AMARDEILH Annick, domiciliée 64 rue de la Parlette à Clermont-Ferrand (63000).

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus

Pour copie conforme,

Le Maire,
Norbert OLLIER

Le secrétaire de séance
Cécile BEAUDONNAT



Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 063-216304519-20261007-2026_068-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2026_068

Date de la convocation
01/10/2026

Date d'affichage
01/10/2026

Nombres de
Conseillers:
Présents : 10
En exercice : 11
Votants : 11

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 13.10.2026.

Publication ou
notification le :
13.10.2026

Le Maire,
Norbert OLLIER



L'an deux mil vingt six le : 7 Octobre

le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de OLLIER Norbert, Maire

Présents : M. OLLIER Norbert, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Cécile,
BEAUDONNAT Sandrine, FAUGERAS Elisabeth, LUGNIER Marianne,
TABARD Laëtitia, MM : CHANTADUC Jacques-François, GIRAUD Vivien,
PIQUET Loïc, VOUTE Benjamin

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BALLET Sébastien à M. CHANTADUC
Jacques-François

Secrétaire de la séance : Mme BEAUDONNAT Cécile

Objet de la délibération :

Renouvellement Concession Chalet Lac Servières - LONGIN

Monsieur le Maire rappelle que les forêts appartenant aux collectivités ou aux sections de communes relèvent du régime forestier en vertu de l'article L. 211-1 du code forestier. L'ONF est chargé, par l'article L. 221-2 du code forestier de la mise en œuvre du code forestier ce qui comprend un avis sur la compatibilité à l'aménagement forestier sur tous les projets d'occupation et de travaux en forêt (article R 214-19 alinéa 2 du code forestier).

Monsieur le Maire rappelle les délibérations 2017_041 portant convention d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier entre la commune de Vernines assistée de l'ONF au titre du Régime Forestier et Monsieur et Madame LONGIN, domiciliés 11 chemin de l'Abbaye à Annecy (74940).

Cette convention d'occupation arrive à terme le 31 décembre 2026.

Madame LONGIN Frédérique est décédée en septembre 2025.

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération 2024_067 portant renouvellement concession chalet Lac Servières – LONGIN B. et F.,
- le recours gracieux contre cette délibération par Madame LONGIN reçu en date du 11 février 2025,
- la délibération 2025_018 portant Renouvellement Concession Chalets Lac Servières : Médiation
- l'avis des services de l'ONF relatif à la prolongation des concessions d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier.
- la délibération 2026_050 portant projet de site classé du Lac de Servières

Envoyé en préfecture le 13/10/2026

Reçu en préfecture le 13/10/2026

Publié le 13/10/2026



ID : 063-216304519-20261007-2026_068-DE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, un protocole d'accord transactionnel a été établi.

Monsieur le Maire fait lecture du protocole d'accord transactionnel et rappelle les obligations de confidentialité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le protocole d'accord transactionnel entre la commune et Monsieur LONGIN Nicolas,
- Approuve un ultime renouvellement de convention d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier, d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2027, au bénéfice de Monsieur LONGIN Nicolas, domicilié 8 allée des Noyers à Beaumont (63110), venant aux droits de Madame LONGIN Frédérique décédée, tel que défini dans le protocole d'accord transactionnel cité ci dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel et la convention d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier, d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2027, au bénéfice de Monsieur LONGIN Nicolas, domicilié 8 allée des Noyers à Beaumont (63110).

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus

Pour copie conforme,

Le Maire,
Norbert OLLIER

Le secrétaire de séance
Cécile BEAUDONNAT



Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 063-216304519-20261007-2026_069-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2026_069

Date de la convocation
01/10/2026

Date d'affichage
01/10/2026

Nombres de
Conseillers:
Présents : 10
En exercice : 11
Votants : 11

A l'unanimité

Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 13.10.2026

Publication ou
notification le :
13.10.2026

Le Maire,
Norbert OLLIER



L'an deux mil vingt six le : 7 Octobre
le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de OLLIER Norbert, Maire

Présents : M. OLLIER Norbert, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Cécile,
BEAUDONNAT Sandrine, FAUGERAS Elisabeth, LUGNIER Marianne,
TABARD Laëtitia, MM : CHANTADUC Jacques-François, GIRAUD Vivien,
PIQUET Loïc, VOUTE Benjamin
Excusé(s) ayant donné procuration : M. BALLEST Sébastien à M. CHANTADUC
Jacques-François

Secrétaire de la séance : Mme BEAUDONNAT Cécile

Objet de la délibération :

Renouvellement Concession Chalet Lac Servières - FRANCIONE

Monsieur le Maire rappelle que les forêts appartenant aux collectivités ou aux sections de communes relèvent du régime forestier en vertu de l'article L. 211-1 du code forestier. L'ONF est chargé, par l'article L. 221-2 du code forestier de la mise en œuvre du code forestier ce qui comprend un avis sur la compatibilité à l'aménagement forestier sur tous les projets d'occupation et de travaux en forêt (article R 214-19 alinéa 2 du code forestier).

Monsieur le Maire rappelle les délibérations 2016-066 et 2025_064 portant convention d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier entre la commune de Vernines assistée de l'ONF au titre du Régime Forestier et Monsieur FRANCIONE Daniel, domicilié à Phialeix à Aydat (63970).

Cette convention d'occupation arrive à terme le 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération 2024_068 portant renouvellement concession chalet Lac Servières – FRANCIONE D.,
- le recours gracieux contre cette délibération par Monsieur FRANCIONE Daniel reçu en date du 11 février 2025,
- la délibération 2025_018 portant Renouvellement Concession Chalets Lac Servières : Médiation
- l'avis des services de l'ONF relatif à la prolongation des concessions d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier.
- la délibération 2026_050 portant projet de site classé du Lac de Servières

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, à l'unanimité, un protocole d'accord transactionnel a été établi.

Monsieur le Maire fait lecture du protocole d'accord transactionnel et rappelle les obligations de confidentialité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le protocole d'accord transactionnel entre la commune et Monsieur FRANCIONE D.,
- Approuve un ultime renouvellement de convention d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier, d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2027, au bénéfice de Monsieur FRANCIONE Daniel, domicilié à Phialeix à Aydat (63970), tel que défini dans le protocole d'accord transactionnel cité ci dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel et la convention d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier, d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2027, au bénéfice de Monsieur FRANCIONE Daniel, domicilié à Phialeix à Aydat (63970).

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus

Pour copie conforme,

Le Maire,
Norbert OLLIER

Le secrétaire de séance
Cécile BEAUDONNAT



Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 063-216304519-20261007-2026_070-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2026_070

Date de la convocation
01/10/2026

Date d'affichage
01/10/2026

Nombres de
Conseillers:
Présents : 10
En exercice : 11
Votants : 11

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 13.10.2026.

Publication ou
notification le :
13.10.2026.
Le Maire,
Norbert OLLIER



L'an deux mil vingt six le : 7 Octobre
le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de OLLIER Norbert, Maire

Présents : M. OLLIER Norbert, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Cécile,
BEAUDONNAT Sandrine, FAUGERAS Elisabeth, LUGNIER Marianne,
TABARD Laëtitia, MM : CHANTADUC Jacques-François, GIRAUD Vivien,
PIQUET Loïc, VOUTE Benjamin
Excusé(s) ayant donné procuration : M. BALLEST Sébastien à M. CHANTADUC
Jacques-François

Secrétaire de la séance : Mme BEAUDONNAT Cécile

Objet de la délibération :

Renouvellement Concession Chalet Lac Servières - JURY

Monsieur le Maire rappelle que les forêts appartenant aux collectivités ou aux sections de communes relèvent du régime forestier en vertu de l'article L. 211-1 du code forestier. L'ONF est chargé, par l'article L. 221-2 du code forestier de la mise en œuvre du code forestier ce qui comprend un avis sur la compatibilité à l'aménagement forestier sur tous les projets d'occupation et de travaux en forêt (article R 214-19 alinéa 2 du code forestier).

Monsieur le Maire rappelle les délibérations 2017_038 portant convention d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier entre la commune de Vernines assistée de l'ONF au titre du Régime Forestier et Monsieur et Madame JURY, domiciliés 3 rue du Lavoir à Ceyssat (63210).

Cette convention d'occupation arrive à terme le 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération 2024_069 portant renouvellement concession chalet Lac Servières – JURY,
- le recours gracieux contre cette délibération par Messieurs JURY Pierre et François reçu en date du 11 février 2025,
- la délibération 2025_018 portant Renouvellement Concession Chalets Lac Servières : Médiation
- l'avis des services de l'ONF relatif à la prolongation des concessions d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier.
- la délibération 2026_050 portant projet de site classé du Lac de Servières

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la médiation, un protocole d'accord transactionnel a été établi.

Monsieur le Maire fait lecture du protocole
les obligations de confidentialité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le protocole d'accord transactionnel entre la commune et Monsieur JURY Pierre,
- Approuve un ultime renouvellement de convention d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier, d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2027, au bénéfice de Monsieur JURY Pierre, domicilié à La Garandie à Aydat (63970), venant aux droits de Monsieur et Madame JURY, tel que défini dans le protocole d'accord transactionnel cité ci dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel et la convention d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier, d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2027, au bénéfice de Monsieur JURY Pierre, domicilié à La Garandie à Aydat (63970).

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus

Pour copie conforme,

Le Maire,
Norbert OLLIER



Le secrétaire de séance
Cécile BEAUDONNAT

Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2026_071

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 063-216304519-20261007-2026_071-DE

Date de la convocation
01/10/2026

Date d'affichage
01/10/2026

Nombres de
Conseillers:
Présents : 10
En exercice : 11
Votants : 11

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 13.10.2026.

Publication ou
notification le :
13.10.2026

Le Maire,
Norbert OLLIER



L'an deux mil vingt six le : 7 Octobre

le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de OLLIER Norbert, Maire

Présents : M. OLLIER Norbert, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Cécile,
BEAUDONNAT Sandrine, FAUGERAS Elisabeth, LUGNIER Marianne,
TABARD Laëtitia, MM : CHANTADUC Jacques-François, GIRAUD Vivien,
PIQUET Loïc, VOUTE Benjamin

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BALLEST Sébastien à M. CHANTADUC
Jacques-François

Secrétaire de la séance : Mme BEAUDONNAT Cécile

Objet de la délibération :

Renouvellement Concession Chalet Lac Servières - GILLET

Monsieur le Maire rappelle que les forêts appartenant aux collectivités ou aux sections de communes relèvent du régime forestier en vertu de l'article L. 211-1 du code forestier. L'ONF est chargé, par l'article L. 221-2 du code forestier de la mise en œuvre du code forestier ce qui comprend un avis sur la compatibilité à l'aménagement forestier sur tous les projets d'occupation et de travaux en forêt (article R 214-19 alinéa 2 du code forestier).

Monsieur le Maire rappelle les délibérations 2016-066 et 2025_065 portant convention d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier entre la commune de Vernines assistée de l'ONF au titre du Régime Forestier et Monsieur GILLET Luc, domicilié 1 allée de la Pommeraie à Cébazat (63118).

Cette convention d'occupation arrive à terme le 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération 2024_070 portant renouvellement concession chalet Lac Servières – GILLET L.,
- le recours gracieux contre cette délibération par Monsieur et Madame GILLET Luc reçu en date du 11 février 2025,
- la délibération 2025_018 portant Renouvellement Concession Chalets Lac Servières : Médiation
- l'avis des services de l'ONF relatif à la prolongation des concessions d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier.
- la délibération 2026_050 portant projet de site classé du Lac de Servières

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la médiation, un protocole d'accord transactionnel a été établi.

Monsieur le Maire fait lecture du protocole
les obligations de confidentialité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le protocole d'accord transactionnel entre la commune et Monsieur et Madame GILLET,
- Approuve un ultime renouvellement de convention d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier, d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2027, au bénéfice de Monsieur et Madame GILLET Luc, domiciliés 1 allée de la Pommeraie à Cébazat (63118), tel que défini dans le protocole d'accord transactionnel cité ci dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel et la convention d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier, d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2027, au bénéfice de Monsieur et Madame GILLET Luc, domiciliés 1 allée de la Pommeraie à Cébazat (63118).

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus

Pour copie conforme,

Le Maire,
Norbert OLLIER

Le secrétaire de séance
Cécile BEAUDONNAT



Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 063-216304519-20261007-2026_072-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2026_072

Date de la convocation
01/10/2026

Date d'affichage
01/10/2026

Nombres de
Conseillers:
Présents : 10
En exercice : 11
Votants : 11

A l'unanimité

Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 13.10.2026.

Publication ou
notification le :
13.10.2026

Le Maire,
Norbert OLLIER



L'an deux mil vingt six le : 7 Octobre
le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de OLLIER Norbert, Maire

Présents : M. OLLIER Norbert, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Cécile,
BEAUDONNAT Sandrine, FAUGERAS Elisabeth, LUGNIER Marianne,
TABARD Laëtitia, MM : CHANTADUC Jacques-François, GIRAUD Vivien,
PIQUET Loïc, VOUTE Benjamin
Excusé(s) ayant donné procuration : M. BALLEST Sébastien à M. CHANTADUC
Jacques-François

Secrétaire de la séance : Mme BEAUDONNAT Cécile

Objet de la délibération :

Renouvellement Concession Chalet Lac Servières - CHOMETTE

Monsieur le Maire rappelle que les forêts appartenant aux collectivités ou aux sections de communes relèvent du régime forestier en vertu de l'article L. 211-1 du code forestier. L'ONF est chargé, par l'article L. 221-2 du code forestier de la mise en œuvre du code forestier ce qui comprend un avis sur la compatibilité à l'aménagement forestier sur tous les projets d'occupation et de travaux en forêt (article R 214-19 alinéa 2 du code forestier).

Monsieur le Maire rappelle les délibérations 2017_038 portant convention d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier entre la commune de Vernines assistée de l'ONF au titre du Régime Forestier et Madame CROIZET Colette, domiciliée 3 impasse de Pommeraie, Epinet à Saint-Beauzire (63660).

Cette convention d'occupation arrive à terme le 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération 2024_071 portant renouvellement concession chalet Lac Servières – CROIZET C.,
- le recours gracieux contre cette délibération par Madame CROIZET Colette reçu en date du 11 février 2025,
- la délibération 2025_018 portant Renouvellement Concession Chalets Lac Servières : Médiation
- l'avis des services de l'ONF relatif à la prolongation des concessions d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier.
- la délibération 2026_050 portant projet de site classé du Lac de Servières

Envoyé en préfecture le 13/10/2026

Reçu en préfecture le 13/10/2026

Publié le 13/10/2026



ID : 063-216304519-20261007-2026_072-DE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, un protocole d'accord transactionnel a été établi.

Monsieur le Maire fait lecture du protocole d'accord transactionnel et rappelle les obligations de confidentialité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le protocole d'accord transactionnel entre la commune et Monsieur CHOMETTE Laurent,
- Approuve un ultime renouvellement de convention d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier, d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2027, au bénéfice de Monsieur CHOMETTE Laurent, domicilié Chemin des Cotes à Artonne (63460), venant aux droits de Madame CROIZET Colette, tel que défini dans le protocole d'accord transactionnel cité ci dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel et la convention d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier, d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2027, au bénéfice de Monsieur CHOMETTE Laurent, domicilié Chemin des Cotes à Artonne (63460).

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus

Pour copie conforme,

Le Maire,
Norbert OLLIER



Le secrétaire de séance
Cécile BEAUDONNAT

Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2026_073

Envoyé en préfecture le 13/10/2026

Reçu en préfecture le 13/10/2026

Publié le 13/10/2026

ID : 063-216304519-20261007-2026_073-DE

Reçu
Levraut

Date de la convocation
01/10/2026

Date d'affichage
01/10/2026

Nombres de
Conseillers:
Présents : 10
En exercice : 11
Votants : 11

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 13-10-2026.

Publication ou
notification le :
13-10-2026
Le Maire,
Norbert OLLIER



L'an deux mil vingt six le : 7 Octobre
le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de OLLIER Norbert, Maire

Présents : M. OLLIER Norbert, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Cécile,
BEAUDONNAT Sandrine, FAUGERAS Elisabeth, LUGNIER Marianne,
TABARD Laëtitia, MM : CHANTADUC Jacques-François, GIRAUD Vivien,
PIQUET Loïc, VOUTE Benjamin
Excusé(s) ayant donné procuration : M. BALLEST Sébastien à M. CHANTADUC
Jacques-François

Secrétaire de la séance : Mme BEAUDONNAT Cécile

Objet de la délibération :

Renouvellement Concession Chalet Lac Servières - DURAND

Monsieur le Maire rappelle que les forêts appartenant aux collectivités ou aux sections de communes relèvent du régime forestier en vertu de l'article L. 211-1 du code forestier. L'ONF est chargé, par l'article L. 221-2 du code forestier de la mise en œuvre du code forestier ce qui comprend un avis sur la compatibilité à l'aménagement forestier sur tous les projets d'occupation et de travaux en forêt (article R 214-19 alinéa 2 du code forestier).

Monsieur le Maire rappelle les délibérations 2016-066 portant convention d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier entre la commune de Vernines assistée de l'ONF au titre du Régime Forestier et Monsieur DURAND François, domicilié 33 rue Salengro à Bondy (93140).

Cette convention d'occupation arrive à terme le 31 décembre 2026.

Monsieur DURAND François est décédé en avril 2023.

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération 2024_072 portant renouvellement concession chalet Lac Servières – DURAND F.,
- le recours gracieux contre cette délibération par Madame DURAND Sophie reçu en date du 11 février 2025,
- la délibération 2025_018 portant Renouvellement Concession Chalets Lac Servières : Médiation
- l'avis des services de l'ONF relatif à la prolongation des concessions d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier.
- la délibération 2026_050 portant projet de site classé du Lac de Servières

Envoyé en préfecture le 13/10/2026

Reçu en préfecture le 13/10/2026

Publié le 13/10/2026

ID : 063-216304519-20261007-2026_073-DE



Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la médiation, un protocole d'accord transactionnel a été établi.

Monsieur le Maire fait lecture du protocole d'accord transactionnel et rappelle les obligations de confidentialité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le protocole d'accord transactionnel entre la commune et Madame DURAND Charlotte,
- Approuve un ultime renouvellement de convention d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier, d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2027, au bénéfice de Madame DURAND Charlotte, domiciliée 8 rue Simone de Beauvoir à Saint Martin d'Heres (38400), venant aux droits de Monsieur DURAND François décédé, tel que défini dans le protocole d'accord transactionnel cité ci dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel et la convention d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier, d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2027, au bénéfice de Madame DURAND Charlotte, domiciliée 8 rue Simone de Beauvoir à Saint Martin d'Heres (38400).

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus

Pour copie conforme,

Le Maire,
Norbert OLLIER

Le secrétaire de séance
Cécile BEAUDONNAT



Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 063-216304519-20261007-2026_074-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2026_074

Date de la convocation
01/10/2026

Date d'affichage
01/10/2026

Nombres de
Conseillers:
Présents : 10
En exercice : 11
Votants : 11

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 13.10.2026

Publication ou
notification le :
13.10.2026

Le Maire,
Norbert OLLIER



L'an deux mil vingt six le : 7 Octobre
le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de OLLIER Norbert, Maire

Présents : M. OLLIER Norbert, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Cécile,
BEAUDONNAT Sandrine, FAUGERAS Elisabeth, LUGNIER Marianne,
TABARD Laëtitia, MM : CHANTADUC Jacques-François, GIRAUD Vivien,
PIQUET Loïc, VOUTE Benjamin
Excusé(s) ayant donné procuration : M. BALLEST Sébastien à M. CHANTADUC
Jacques-François

Secrétaire de la séance : Mme BEAUDONNAT Cécile

Objet de la délibération :

Renouvellement Concession Chalet Lac Servières - FONTVERNE

Monsieur le Maire rappelle que les forêts appartenant aux collectivités ou aux sections de communes relèvent du régime forestier en vertu de l'article L. 211-1 du code forestier. L'ONF est chargé, par l'article L. 221-2 du code forestier de la mise en œuvre du code forestier ce qui comprend un avis sur la compatibilité à l'aménagement forestier sur tous les projets d'occupation et de travaux en forêt (article R 214-19 alinéa 2 du code forestier).

Monsieur le Maire rappelle les délibérations 2017_038 portant convention d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier entre la commune de Vernines assistée de l'ONF au titre du Régime Forestier et Madame FONTVERNE Suzy, domiciliée 3 allée de Bellecroix, Bâtiment B à Yzeure (03400).

Cette convention d'occupation arrive à terme le 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération 2024_073 portant renouvellement concession chalet Lac Servières – FONTVERNE S.,
- le recours gracieux contre cette délibération par Madame FONTVERNE Suzy reçu en date du 11 février 2025,
- la délibération 2025_018 portant Renouvellement Concession Chalets Lac Servières : Médiation
- l'avis des services de l'ONF relatif à la prolongation des concessions d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier.
- la délibération 2026_050 portant projet de site classé du Lac de Servières

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, à l'unanimité, que, suite à la médiation, un protocole d'accord transactionnel a été établi.

Monsieur le Maire fait lecture du protocole d'accord transactionnel et rappelle les obligations de confidentialité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le protocole d'accord transactionnel entre la commune et Madame FONTVERNE,
- Approuve un ultime renouvellement de convention d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier, d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2027, au bénéfice de Madame FONTVERNE Suzy, domiciliée 23 rue Valland, Résidence OBEO à Yzeure (03400), tel que défini dans le protocole d'accord transactionnel cité ci dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel et la convention d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier, d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2027, au bénéfice de Madame FONTVERNE Suzy, domiciliée 23 rue Valland, Résidence OBEO à Yzeure (03400).

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus
Pour copie conforme,

Le Maire,
Norbert OLLIER

Le secrétaire de séance
Cécile BEAUDONNAT



Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

Envoyé en préfecture le 13/10/2026

Reçu en préfecture le 13/10/2026

Publié le 13/10/2026

ID : 063-216304519-20261007-2026_075-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2026_075

Date de la convocation
01/10/2026

Date d'affichage
01/10/2026

Nombres de
Conseillers:
Présents : 10
En exercice : 11
Votants : 11

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 13.10.2026.

Publication ou
notification le :
13.10.2026

Le Maire,
Norbert OLLIER



L'an deux mil vingt six le : 7 Octobre

le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de OLLIER Norbert, Maire

Présents : M. OLLIER Norbert, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Cécile,
BEAUDONNAT Sandrine, FAUGERAS Elisabeth, LUGNIER Marianne,
TABARD Laëtitia, MM : CHANTADUC Jacques-François, GIRAUD Vivien,
PIQUET Loïc, VOUTE Benjamin

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BALLEST Sébastien à M. CHANTADUC
Jacques-François

Secrétaire de la séance : Mme BEAUDONNAT Cécile

Objet de la délibération :

Renouvellement Concession Chalet Lac Servières - DERICHEBOURG

Monsieur le Maire rappelle que les forêts appartenant aux collectivités ou aux sections de communes relèvent du régime forestier en vertu de l'article L. 211-1 du code forestier. L'ONF est chargé, par l'article L. 221-2 du code forestier de la mise en œuvre du code forestier ce qui comprend un avis sur la compatibilité à l'aménagement forestier sur tous les projets d'occupation et de travaux en forêt (article R 214-19 alinéa 2 du code forestier).

Monsieur le Maire rappelle les délibérations 2017_078 et 2025_066 portant convention d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier entre la commune de Vernines assistée de l'ONF au titre du Régime Forestier et Monsieur DERICHEBOURG Thomas, domicilié 133 rue de la Pompe à Paris (75116).

Cette convention d'occupation arrive à terme le 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération 2024_074 portant renouvellement concession chalet Lac Servières – DERICHEBOURG T.,
- le recours gracieux contre cette délibération par Monsieur DERICHEBOURG Thomas reçu en date du 11 février 2025,
- la délibération 2025_018 portant Renouvellement Concession Chalets Lac Servières : Médiation
- l'avis des services de l'ONF relatif à la prolongation des concessions d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier.
- la délibération 2026_050 portant projet de site classé du Lac de Servières

Envoyé en préfecture le 13/10/2026

Reçu en préfecture le 13/10/2026

Publié le 13/10/2026



ID : 063-216304519-20261007-2026_075-DE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, après médiation, un protocole d'accord transactionnel a été établi.

Monsieur le Maire fait lecture du protocole d'accord transactionnel et rappelle les obligations de confidentialité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le protocole d'accord transactionnel entre la commune et Monsieur DERICHEBOURG,
- Approuve un ultime renouvellement de convention d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier, d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2027, au bénéfice de Monsieur DERICHEBOURG Thomas, domicilié 133 rue de la Pompe à Paris (75116), tel que défini dans le protocole d'accord transactionnel cité ci dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel et la convention d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier, d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2027, au bénéfice de Monsieur DERICHEBOURG Thomas, domicilié 133 rue de la Pompe à Paris (75116).

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus

Pour copie conforme,

Le Maire,
Norbert OLLIER

Le secrétaire de séance
Cécile BEAUDONNAT



Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2026_076

Envoyé en préfecture le 13/10/2026

Reçu en préfecture le 13/10/2026

Publié le 13/10/2026

ID : 063-216304519-20261007-2026_076-DE



Date de la convocation
01/10/2026

Date d'affichage
01/10/2026

Nombres de
Conseillers:
Présents : 10
En exercice : 11
Votants : 11

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 13.10.2026

Publication ou
notification le :
13.10.2026

Le Maire,
Norbert OLLIER



L'an deux mil vingt six le : 7 Octobre

le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de OLLIER Norbert, Maire

Présents : M. OLLIER Norbert, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Cécile,
BEAUDONNAT Sandrine, FAUGERAS Elisabeth, LUGNIER Marianne,
TABARD Laëtitia, MM : CHANTADUC Jacques-François, GIRAUD Vivien,
PIQUET Loïc, VOUTE Benjamin

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BALLEST Sébastien à M. CHANTADUC
Jacques-François

Secrétaire de la séance : Mme BEAUDONNAT Cécile

Objet de la délibération :

Renouvellement Concession Chalet Lac Servières - BLANC

Monsieur le Maire rappelle que les forêts appartenant aux collectivités ou aux sections de communes relèvent du régime forestier en vertu de l'article L. 211-1 du code forestier. L'ONF est chargé, par l'article L. 221-2 du code forestier de la mise en œuvre du code forestier ce qui comprend un avis sur la compatibilité à l'aménagement forestier sur tous les projets d'occupation et de travaux en forêt (article R 214-19 alinéa 2 du code forestier).

Monsieur le Maire rappelle les délibérations 2017_038 portant convention d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier entre la commune de Vernines assistée de l'ONF au titre du Régime Forestier et Monsieur et Madame BLANC Alain, domiciliés Avenue du Paradis, Résidence du Paradis à Royat (63130).

Cette convention d'occupation arrive à terme le 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération 2024_075 portant renouvellement concession chalet Lac Servières – BLANC A.,
- le recours gracieux contre cette délibération par Monsieur BLANC Alain reçu en date du 11 février 2025,
- la délibération 2025_018 portant Renouvellement Concession Chalets Lac Servières : Médiation
- l'avis des services de l'ONF relatif à la prolongation des concessions d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier.
- la délibération 2026_050 portant projet de site classé du Lac de Servières

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la médiation, un protocole d'accord transactionnel a été établi.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026

Reçu en préfecture le 13/10/2026

Publié le 13/10/2026

ID : 063-216304519-20261007-2026_076-DE



Monsieur le Maire fait lecture du protocole
les obligations de confidentialité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le protocole d'accord transactionnel entre la commune et Monsieur BLANC Alain.
- Approuve un ultime renouvellement de convention d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier, d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2027, au bénéfice de Monsieur BLANC Alain, domicilié Avenue du Paradis, Résidence du Paradis à Royat (63130), tel que défini dans le protocole d'accord transactionnel cité ci dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel et la convention d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier, d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2027, au bénéfice de Monsieur BLANC Alain, domicilié Avenue du Paradis, Résidence du Paradis à Royat (63130).

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus

Pour copie conforme,

Le Maire,
Norbert OLLIER

Le secrétaire de séance
Cécile BEAUDONNAT



Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

Envoyé en préfecture le 13/10/2026

Reçu en préfecture le 13/10/2026

Publié le 13/10/2026

ID : 063-216304519-20261007-2026_077-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2026_077

Date de la convocation
01/10/2026

Date d'affichage
01/10/2026

Nombres de
Conseillers:
Présents : 10
En exercice : 11
Votants : 11

A l'unanimité

Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 13.10.2026.

Publication ou
notification le :
13.10.2026
Le Maire,
Norbert OLLIER



L'an deux mil vingt six le : 7 Octobre

le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de OLLIER Norbert, Maire

Présents : M. OLLIER Norbert, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Cécile,
BEAUDONNAT Sandrine, FAUGERAS Elisabeth, LUGNIER Marianne,
TABARD Laëtitia, MM : CHANTADUC Jacques-François, GIRAUD Vivien,
PIQUET Loïc, VOUTE Benjamin

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BALLEST Sébastien à M. CHANTADUC
Jacques-François

Secrétaire de la séance : Mme BEAUDONNAT Cécile

Objet de la délibération :

Renouvellement Concession Chalet Lac Servières - LAURENT

Monsieur le Maire rappelle que les forêts appartenant aux collectivités ou aux sections de communes relèvent du régime forestier en vertu de l'article L. 211-1 du code forestier. L'ONF est chargé, par l'article L. 221-2 du code forestier de la mise en œuvre du code forestier ce qui comprend un avis sur la compatibilité à l'aménagement forestier sur tous les projets d'occupation et de travaux en forêt (article R 214-19 alinéa 2 du code forestier).

Monsieur le Maire rappelle les délibérations 2016-066 et 2025_067 portant convention d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier entre la commune de Vernines assistée de l'ONF au titre du Régime Forestier et Monsieur LAURENT René, domicilié 17ter Route de Dallet à Lempdes (63370).

Cette convention d'occupation arrive à terme le 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération 2024_077 portant renouvellement concession chalet Lac Servières – LAURENT R.,
- le recours gracieux contre cette délibération par Monsieur LAURENT René reçu en date du 11 février 2025,
- la délibération 2025_018 portant Renouvellement Concession Chalets Lac Servières : Médiation
- l'avis des services de l'ONF relatif à la prolongation des concessions d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier.
- la délibération 2026_050 portant projet de site classé du Lac de Servières

Envoyé en préfecture le 13/10/2026

Reçu en préfecture le 13/10/2026

Publié le 13/10/2026



ID : 063-216304519-20261007-2026_077-DE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la médiation, un protocole d'accord transactionnel a été établi.

Monsieur le Maire fait lecture du protocole d'accord transactionnel et rappelle les obligations de confidentialité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le protocole d'accord transactionnel entre la commune et Monsieur et Madame LAURENT René,
- Approuve un ultime renouvellement de convention d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier, d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2027, au bénéfice de Monsieur et Madame LAURENT René, domiciliés 17ter Route de Dallet à Lempdes (63370), tel que défini dans le protocole d'accord transactionnel cité ci dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel et la convention d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier, d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2027, au bénéfice de Monsieur et Madame LAURENT René, domiciliés 17ter Route de Dallet à Lempdes (63370).

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus

Pour copie conforme,

Le Maire,
Norbert OLLIER

Le secrétaire de séance
Cécile BEAUDONNAT



Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

Envoyé en préfecture le 13/10/2026

Reçu en préfecture le 13/10/2026

Publié le 13/10/2026

ID : 063-216304519-20261007-2026_078-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2026_078

Date de la convocation
01/10/2026

Date d'affichage
01/10/2026

Nombres de
Conseillers:
Présents : 10
En exercice : 11
Votants : 11

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 13.10.2026.

Publication ou
notification le :
13.10.2026
Le Maire,
Norbert OLLIER



L'an deux mil vingt six le : 7 Octobre

le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de OLLIER Norbert, Maire

Présents : M. OLLIER Norbert, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Cécile,
BEAUDONNAT Sandrine, FAUGERAS Elisabeth, LUGNIER Marianne,
TABARD Laëtitia, MM : CHANTADUC Jacques-François, GIRAUD Vivien,
PIQUET Loïc, VOUTE Benjamin

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BALLEST Sébastien à M. CHANTADUC
Jacques-François

Secrétaire de la séance : Mme BEAUDONNAT Cécile

Objet de la délibération :

Renouvellement Concession Chalet Lac Servières - GLOCK

Monsieur le Maire rappelle que les forêts appartenant aux collectivités ou aux sections de communes relèvent du régime forestier en vertu de l'article L. 211-1 du code forestier. L'ONF est chargé, par l'article L. 221-2 du code forestier de la mise en œuvre du code forestier ce qui comprend un avis sur la compatibilité à l'aménagement forestier sur tous les projets d'occupation et de travaux en forêt (article R 214-19 alinéa 2 du code forestier).

Monsieur le Maire rappelle les délibérations 2017_059 portant convention d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier entre la commune de Vernines assistée de l'ONF au titre du Régime Forestier et Madame GLOCK Martine, domiciliée 17 boulevard Gustave Flaubert à Clermont-Ferrand (63000).

Cette convention d'occupation arrive à terme le 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération 2024_078 portant renouvellement concession chalet Lac Servières – GLOCK M.,
- le recours gracieux contre cette délibération par Madame GLOCK-SCHLOSSER Martine reçu en date du 11 février 2025,
- la délibération 2025_018 portant Renouvellement Concession Chalets Lac Servières : Médiation
- l'avis des services de l'ONF relatif à la prolongation des concessions d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier.
- la délibération 2026_050 portant projet de site classé du Lac de Servières

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la médiation, un protocole d'accord transactionnel a été établi.

Monsieur le Maire fait lecture du protocole d'accord transactionnel et rappelle



les obligations de confidentialité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le protocole d'accord transactionnel entre la commune et Monsieur et Madame GLOCK-SCHLOSSER,
- Approuve un ultime renouvellement de convention d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier, d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2027, au bénéfice de Monsieur et Madame GLOCK-SCHLOSSER, domiciliés 17 boulevard Gustave Flaubert à Clermont-Ferrand (63000), tel que défini dans le protocole d'accord transactionnel cité ci dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel et la convention d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier, d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2027, au bénéfice de Monsieur et Madame GLOCK-SCHLOSSER, domiciliés 17 boulevard Gustave Flaubert à Clermont-Ferrand (63000).

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus

Pour copie conforme,

Le Maire,
Norbert OLLIER

Le secrétaire de séance
Cécile BEAUDONNAT

